



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 mai 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 5 de l'ordre du jour

Méthodes de travail de l'Instance

au sein du système des Nations Unies

Projet de recommandations présenté par le Rapporteur

Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones note qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des pouvoirs publics aux niveaux national et local ainsi que celles des communautés autochtones dans les domaines qui relèvent de son mandat, et elle recommande à diverses instances du système des Nations Unies, notamment à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à son propre secrétariat, de coopérer afin de fournir une assistance technique en la matière à la demande des gouvernements et des communautés autochtones.

2. L'Instance est heureuse que le Groupe d'appui interorganisations se soit réuni depuis sa première session afin de préparer sa contribution à la deuxième session, et elle remercie l'OIT et la Banque mondiale qui ont convoqué cette réunion. Elle demande au Groupe d'élargir sa composition à d'autres instances du système des Nations Unies de manière à ce que celui-ci participe aussi largement que possible au programme de travail de l'Instance, et elle prie son secrétariat d'apporter un appui technique à la présidence du Groupe, qui est exercée par roulement. L'Instance remercie également les points de contact des organisations qui ont participé activement à un dialogue constructif pendant sa deuxième session, et elle exprime l'espoir qu'ils participeront de même aux travaux de sa troisième session.

3. L'Instance salue les efforts accomplis par la Banque mondiale dans le processus de consultation et le fait que celle-ci a réexaminé ses politiques concernant les peuples autochtones. Les membres de l'Instance demandent que le projet final de ces politiques leur soit communiqué avant d'être présenté au Conseil des administrateurs de la Banque. Ils souhaitent vivement l'examiner et formuler des recommandations, ainsi que rencontrer les administrateurs de la Banque mondiale.



4. L'Instance recommande que la Banque mondiale continue de dialoguer avec les peuples autochtones et de les consulter directement, et qu'un dialogue permanent ait lieu entre les peuples autochtones, la Banque mondiale et l'Instance.

5. L'Instance recommande le renforcement des mécanismes de collaboration avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements, ainsi que le suivi du respect et de la mise en oeuvre des recommandations qu'elle leur a adressées.

6. L'Instance demande que les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait adoptent des politiques relatives aux peuples autochtones et désignent des points de contact chargés de s'occuper des questions autochtones relevant du mandat de chaque organisme, afin de faciliter l'intégration de ces questions dans les activités du système de ces Nations Unies.
